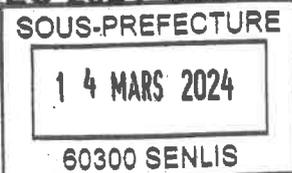


■ **DECISION MUNICIPALE n° SGA-DEC-2024-095**
Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques



- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

- La nécessité de procéder au contrôle technique des travaux de requalification et d'aménagement de la place Saint Médard,
- La proposition du bureau QUALICONSULT située 5/7, avenue du Général de Gaulle à SENLIS (60300),

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat confiant une mission de contrôle technique au bureau QUALICONSULT précité pour les travaux d'aménagement et de requalification de la place Saint Médard.

Article 2 : de décomposer les missions en deux types :

- missions de base (L+LE+DEM)
- missions optionnelles (Av, ENV, Hand, S, VT solidité, VIEL et VASMT)

Article 3 : de fixer le montant global de cette prestation à 25 100€ HT (vingt cinq mille cent euros hors taxes) soit 30 120€ TTC (trente mille cent vingt euros toutes taxes comprises).

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 27 FEV. 2024

Jean Claude VILLEMANN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

